



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 15 février 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Attribution du marché N°2021-001– Prestation d'accompagnement à la mise en route opérationnelle du lieu dédié à l'entrepreneuriat, cours Favale à Bastia

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)

Vu la consultation lancée le 01/02/2021 ;

Vu le rapport d'analyse et les devis présentés ;

Décision du 15 février 2021

OBJET : Attribution du marché N°2021-001– Prestation d'accompagnement à la mise en route opérationnelle du lieu dédié à l'entrepreneuriat, cours Favale à Bastia

APPROUVE

La proposition commerciale de la société « OCALIA / Fair[e] ici », en date du 05/02/2021 pour un montant de 22400 € HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17 FEV. 2021
et publication ou notification
du 17 FEV. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI